

9^e MARCHE AUX PUCES DE CHAVILLE

Parvis de l'Atrium et contre-allée Avenue Roger SALENGRO

DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :	PRENOM :	
Adresse : n°	rue :	
Code postal :	Ville :	
Tél. :	Fax :	e-mail :

Exposants particuliers

Pièce d'identité (joindre photocopie) C.I. / Passeport N°: _____

Exposants professionnels

N° de RC ou RM joindre une photocopie à l'inscription. : _____

Délivrée le : _____ Par : _____

Tarif stand : 28 € les 3 m linéaires

Je sollicite stand(s) de 28 € = Euros

Aucune réservation ne sera acceptée sans règlement joint avec l'inscription.

Joindre une enveloppe timbrée avec adresse pour confirmation si vous ne possédez pas de fax ou d'adresse e-mail

Le bulletin d'inscription est à retourner accompagné de son règlement à l'ordre de : PAUL Organisation, à l'adresse ci-dessous.

Adresse : Sté PAUL Organisation, 18 avenue C. Saint Saëns
95280 JOUY LE MOUTIER

Tél. : 06-18-48-89-38

e-mail : paulchristian@neuf.fr

Rappel : Aucun dossier d'inscription ne sera comptabilisé non accompagné de son règlement, et non complet. Suite à de nombreux impayés les chèques seront remis dès réception.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du « Marché aux puces » de Chaville au dos de ce document.

Lu et approuvé

SIGNATURE

Règlement :

MARCHE AUX PUCES DE CHAVILLE

Parvis de l'ATRIUM et Avenue Roger SALENGRO
Dimanche 7 Octobre 2018

1. L'exposant s'engage à respecter le règlement sous peine d'exclusion.
2. L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur au cas où la manifestation serait annulée.
3. L'exposant est seul responsable de son stand.
4. **Toutes marchandises neuves ou alimentaires ne seront pas acceptées sur le site et devront être enlevées sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur, en cas de refus l'exposant sera exclu du « Marché aux puces » sans aucune indemnisation.**
5. L'exposant ne pourra après inscription céder son stand à une autre personne **sans l'accord écrit de l'organisateur.**
6. L'exposant devra déballer entre 6h et 8h30 le matin et ne pourra quitter la manifestation qu'à partir de 18h (sauf cas de force majeure et avec l'autorisation de l'organisateur).
7. En cas de désistement pendant les 15 derniers jours avant la manifestation, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).
8. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages matériels pouvant survenir pendant le « Marché aux puces »
9. L'organisateur peut écarter une inscription sans avoir à se justifier et sans que le demandeur puisse prétendre à indemnisation.
10. En cas de litige, seul le Tribunal de Pontoise 95 sera compétent.